

Réunion du 7 octobre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Claude FROEHLI, Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

**N° CP/2013/668 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Décision d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de STRUTH et TIEFFENBACH avec extension sur WEISLINGEN**

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 123-10

Vu la délibération de la commission permanente n° CP/2010/891 du 6 décembre 2010 ordonnant l'opération d'aménagement foncier de STRUTH et TIEFFENBACH avec extension sur WEISLINGEN et fixant le périmètre

Vu les délibérations des 22 avril et 9 septembre 2013 de la commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et TIEFFENBACH demandant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi

Vu la délibération du 3 octobre 2013 de la commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour l'opération d'aménagement foncier de STRUTH et TIEFFENBACH avec extension sur WEISLINGEN

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide que les propriétaires, attributaires des nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 9 septembre 2013, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de STRUTH et TIEFFENBACH avec extension sur WEISLINGEN, dans les conditions définies ci-après :

1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :

- après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre 2013

- l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

2) Pour les parcelles modifiées par décision de la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date de clôture de l'opération, sauf accord entre les parties.

3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du président du Conseil Général ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de STRUTH et TIEFFENBACH avec extension sur WEISLINGEN.

4) La présente délibération sera affichée en mairies de STRUTH, TIEFFENBACH et WEISLINGEN et notifiée individuellement à tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier.

5) Le président du Conseil Général, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et TIEFFENBACH et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer l'arrêté ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de STRUTH et TIEFFENBACH avec extension sur WEISLINGEN.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131007-80213-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 23/10/13